

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place de la République / Place Jean-Marie Mercier / Rue du 8 mai
Organisation Fête Patronale***Le Maire***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU l'organisation de la fête patronale du 26 et 27 septembre 2026, Place de la République / Rue du 8 mai / Place Jean Marie Mercier

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 22 septembre 2026 / 18 h 00 au lundi 28 septembre 2026 / 19 h 00.

Le stationnement de tous véhicules (sauf stands et manèges) sera interdit :

➤ **Place de la République, Rue du 8 Mai et Place Jean Marie Mercier**

Article 2 :

- Il sera interdit aux forains de s'installer (stands et manèges) devant tous les accès des maisons.
- Les forains devront laisser l'accès libre au pont-bascule et local technique.
- Interdiction de circuler et stationner sur le pont-bascule.
- Laisser l'accès à la Gendarmerie et au Centre de Secours.

Article 3 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la Commune .

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :



Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à LE DONJON, le 07 septembre 2026

Guy LABBE, Maire



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.